

**DÉPARTEMENT**  
**DU FINISTÈRE**  
**COMMUNE DE GOULVEN**

**EXTRAIT**  
**DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 26/02/2018**

-----  
**Mairie 29890 GOULVEN**

L'an deux mille dix-huit, le vingt-six février à vingt heures trente, le **CONSEIL MUNICIPAL** de GOULVEN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. Yves ILIOU, Maire.

**ÉTAIENT PRÉSENTS** : MM Yves ILIOU, Maire ; Jean-Jacques LE BRAS, Gilles LE DROFF, Régis FEGAR, adjoints ; Mrs Christophe BODENNEC, Noël OLLIVIER, Vincent DENISE, Mmes Denise BARNIT, Katell LEFEVRE, Anne-Marie DESTOUR, Marie-José ROSEC conseillers municipaux.

**ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS** : Mr Gilles LE DROFF, Mr Christophe BODENNEC, Mme Anne-Marie DESTOUR

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Mme Marie-José ROSEC

Tel : 02.98.83.40.69  
mairie.goulven@wanadoo.fr

-oOo-

Mr Régis FEGAR informe le Conseil qu'un courrier doit parvenir à l'inspection d'académie avant le 9 mars prochain en cas de modification des rythmes scolaires. L'avis des parents sur les TAP est globalement positif. De même l'équipe éducative y est favorable mais les autres écoles publiques du secteur ont choisi d'y mettre fin. Dans ce contexte et afin de ne pas perdre d'élèves, le conseil d'école lors de sa réunion du 20 février a décidé à l'unanimité de revenir aux 4 jours de classe. Mr le Maire souligne le coût financier que représentaient ces activités périscolaire. Aux élus qui s'interrogent sur les risques de licenciement des animateurs du centre socioculturel qui interviennent dans les écoles, Mr Régis FEGAR fait remarquer qu'il y aura davantage d'activités de loisirs le mercredi matin. Soumis au vote, les membres du Conseil décident à l'unanimité de mettre fin aux temps d'activités périscolaires à compter de la rentrée de septembre 2018.

Nombre de conseillers  
en exercice : 11  
présents : 8  
votants : 8

Date de convocation :  
20/02/2018



Date de publication et  
d'affichage :  
02/03/2018

POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME,  
Yves ILIOU,  
Maire de GOULVEN

Délibération n° 7/2018

OBJET :

**TEMPS D'ACTIVITÉS**  
**PÉRISCOLAIRES**

DÉPARTEMENTDU FINISTÈRECOMMUNE DE GOULVEN

----

Mairie 29890 GOULVEN

----

Tel : 02.98.83.40.69

mairie.goulven@wanadoo.fr

-oOo-

Nombre de conseillers

en exercice : 11

présents : 8

votants : 8

Date de convocation :

20/02/2018

Date de publication et

d'affichage :

02/03/2018



Délibération n° 08/2018

OBJET :

POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME,  
Yves ILIOU,  
Maire de GOULVEN

PARTICIPATION

ALSH LESNEVEN

EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 26/02/2018

L'an deux mille dix-huit, le vingt-six février à vingt heures trente, le CONSEIL MUNICIPAL de GOULVEN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. Yves ILIOU, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS : MM Yves ILIOU, Maire ; Jean-Jacques LE BRAS, Gilles LE DROFF, Régis FEGAR, adjoints ; Mrs Christophe BODENNEC, Noël OLLIVIER, Vincent DENISE, Mmes Denise BARNIT, Katell LEFEVRE, Anne-Marie DESTOUR, Marie-José ROSEC conseillers municipaux.

ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS : Mr Gilles LE DROFF, Mr Christophe BODENNEC, Mme Anne-Marie DESTOUR

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Marle-José ROSEC

Mr le Maire présente la proposition de convention 2018 avec le centre socioculturel :

Article 1 : la présente convention a pour objet de soutenir financièrement les activités de loisirs à caractère éducatif du Centre Socioculturel Intercommunal, pour les enfants de 3 à 13 ans dans le cadre de l'accueil de loisirs (ACM)

Article 2 : La présente convention prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 jusqu'au 31 décembre 2018 inclus.

Article 3 : Le montant de l'aide est fixé à 14€ par jour et par enfant. Elle est réservée aux enfants résidant à l'année sur la commune.

Cette aide sera versée au Centre Socioculturel tous les trimestres, à réception d'un relevé des présences effectives des enfants.

Article 4 : Le Centre Socioculturel s'engage à déduire le montant total de cette aide (14 euros par journée de présence) de la participation des familles.

Soumis au vote, les membres du Conseil donnent à l'unanimité pouvoir au Maire pour signer la convention.

DÉPARTEMENTDU FINISTÈRECOMMUNE DE GOULVEN

----

Mairie 29890 GOULVEN

----

Tel : 02.98.83.40.69

mairie.goulven@wanadoo.fr

EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 26/02/2018

L'an deux mille dix-huit, le vingt-six février à vingt heures trente, le CONSEIL MUNICIPAL de GOULVEN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. Yves ILIOU, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS : MM Yves ILIOU, Maire ; Jean-Jacques LE BRAS, Gilles LE DROFF, Régis FEGAR, adjoints ; Mrs Christophe BODENNEC, Noël OLLIVIER, Vincent DENISE, Mmes Denise BARNIT, Katell LEFEVRE, Anne-Marie DESTOUR, Marie-José ROSEC conseillers municipaux.

ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS : Mr Gilles LE DROFF, Mr Christophe BODENNEC, Mme Anne-Marie DESTOUR

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Marie-José ROSEC

-oOo-

Mr le Maire présente la proposition de convention 2018 avec la commune de Plouneour-Brignogan-Plages

La Communauté Lesneven-Côte des Légendes (CLCL) est signataire du Contrat Enfance Jeunesse (CE) avec la CAF du Nord Finistère et la MSA du Finistère. Au travers de ce dernier, les élus de la commune de Plouneour-Brignogan-Plages se sont mobilisés pour mener une politique enfance-jeunesse sur leur territoire. Par ailleurs, le respect et l'intérêt d'une dynamique associative impliquant les familles sont des objectifs qu'ils souhaitent soutenir.

L'ALSH de Plouneour-Brignogan-Plages mène depuis plusieurs années des actions dans ce sens et possède un savoir-faire en matière d'enfance et de jeunesse.

Les objectifs communs de la Commune de GOULVEN et de l'ALSH de Plouneour-Brignogan-Plages constituent le fondement de l'établissement de la présente convention de partenariat.

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet de soutenir financièrement les activités de loisirs à caractère social de l'ALSH pour les enfants de 3 à 13 ans dans le cadre de l'accueil de loisirs.

Article 2 : Engagement de la commune de Goulven

Afin de contribuer à l'équilibre financier de l'ALSH géré par la mairie de Plouneour-Brignogan-Plages, la commune de GOULVEN s'engage à contribuer à hauteur de 14€ par jour/enfant accueilli à l'ALSH et résidant sur la commune de Goulven.

La Commune de Goulven versera sa participation après chaque période de vacances à réception de la facture qui tiendra compte de la fréquentation réelle.

Article 3 : Engagement de l'ALSH de Plouneour-Brignogan-Plages

L'ALSH s'engage :

- à prioriser l'accueil des enfants résidant dans la commune de Goulven et dans les autres communes signataires d'une convention similaire à celle-ci (conventions mairie-mairie),
- à disposer en permanence du personnel nécessaire en nombre et compétences requises,
- à fournir au 31 mars de chaque année civile le compte de résultat de l'année écoulée,
- à tenir informée la commune de Goulven de l'évolution de la fréquentation des enfants de sa commune avec le détail du nombre de journées par enfant et par famille,
- à appliquer l'accessibilité tarifaire (quotient familial CAF) mise en place avec la CLCL et à assurer le coordinateur de la CLCL le reversement de celle-ci.

Article 4 : concertation

Les parties s'engagent à se tenir mutuellement informées de tout événement susceptible de porter obstacle au bon fonctionnement de la présente convention.

Article 5 : durée de la convention

La présente convention prend effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 et ce jusqu'au 31 décembre 2018.

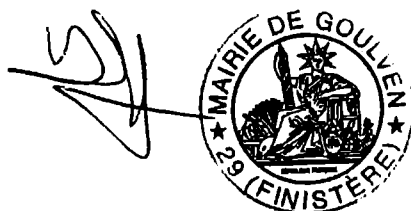
Elle peut être revue après accord des deux parties. En cas de nécessité, des avenants peuvent être établis.

Soumis au vote, les membres du Conseil donnent à l'unanimité pouvoir au Maire pour signer la convention.

POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME,

Yves ILIOU,

Maire de GOULVEN



**DÉPARTEMENT**  
**DU FINISTÈRE**  
**COMMUNE DE GOULVEN**

**EXTRAIT**  
**DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 26/02/2018**

L'an deux mille dix-huit, le vingt-six février à vingt heures trente, le **CONSEIL MUNICIPAL** de **GOULVEN**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. Yves ILIOU, Maire.

**ÉTAIENT PRÉSENTS** : MM Yves ILIOU, Maire ; Jean-Jacques LE BRAS, Gilles LE DROFF, Régis FEGAR, adjoints ; Mrs Christophe BODENNEC, Noël OLLIVIER, Vincent DENISE, Mmes Denise BARNIT, Katell LEFEVRE, Anne-Marie DESTOUR, Marie-José ROSEC conseillers municipaux.

**ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS** : Mr Gilles LE DROFF, Mr Christophe BODENNEC, Mme Anne-Marie DESTOUR

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Mme Marie-José ROSEC

-----  
**Mairie 29890 GOULVEN**  
-----  
Tel : 02.98.83.40.69  
mairie.goulven@wanadoo.fr

-oOo-  
Nombre de conseillers  
en exercice : 11  
présents : 8  
votants : 8  
Date de convocation :  
20/02/2018  
Date de publication et  
d'affichage :  
02/03/2018  
Délibération n° 10/2018  
OBJET :  
**AUTORISATION DE  
MANDATEMENT EN  
SECTION  
D'INVESTISSEMENT**

Mr le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du Code général des collectivités territoriales modifié par la loi n°2012-1510 du 29 décembre 2012 – art 37.

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Montant budgétisé – dépenses d'investissement 2017 : 419 250 € (hors c/1641 « remboursement d'emprunts » : 32 000 €)

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 104 812,50 €.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Prog. 54 – Acquisition matériel divers : 25% de 24 990 = 6 247,50 €

Prog. 55 – Travaux de bâtiments : 25% de 37 500 = 9 375 €

Prog. 56 – Travaux de voirie : 25% de 42 500 = 10 625 €

Prog. 57 – Informatique : 25% de 410 = 102,50 €

Prog. 61 – Environnement : 25% de 6 000 = 1 500 €

Prog. 62 – Aire d'hébergement : 25% de 300 = 75 €

Prog. 64 – Politique local de l'habitat : 25% de 15 000 = 3 750 €

Prog. 65 – Travaux église : 25% de 37 000 = 9 250 €

Prog. 66 – Ecole : 25% de 7 850 = 1 962,50 €

Prog. 69 – Réhabilitation du presbytère : 25% de 1 000 = 250 €

Prog. 70 – Cimetière : 25% de 2 000 = 500 €

Prog. 71 – Maison Premel : 25% de 243 500 = 60 875 €

Prog. OPFI (c/165) – Dépôts et cautionnements : 25% de 1200 = 300 €

Soit un total de 104 812,50 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité d'accepter les propositions de Mr le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME,

Yves ILIOU,

Maire de GOULVEN



DÉPARTEMENT

DU FINISTÈRE

COMMUNE DE GOULVEN

-----

Mairie 29890 GOULVEN

-----

Tel : 02.98.83.40.69

mairie.goulven@wanadoo.fr

-oOo-

Nombre de conseillers

en exercice : 11

présents : 8

votants : 8

Date de convocation :

20/02/2018

Date de publication et

d'affichage :

02/03/2018

Délibération n° 11/2018

OBJET :

**ADMISSIONS EN  
NON-VALEURS**

**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 26/02/2018**

L'an deux mille dix-huit, le vingt-six février à vingt heures trente, le CONSEIL MUNICIPAL de GOULVEN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. Yves ILIOU, Maire.

**ÉTAIENT PRÉSENTS** : MM Yves ILIOU, Maire ; Jean-Jacques LE BRAS, Gilles LE DROFF, Régis FEGAR, adjoints ; Mrs Christophe BODENNEC, Noël OLLIVIER, Vincent DENISE, Mmes Denise BARNIT, Katell LEFEVRE, Anne-Marie DESTOUR, Marie-José ROSEC conseillers municipaux.

**ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS** : Mr Gilles LE DROFF, Mr Christophe BODENNEC, Mme Anne-Marie DESTOUR

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Mme Marie-José ROSEC

Mr le Maire informe le Conseil que le Trésorier sollicite l'admission en non-valeurs d'une somme de 38,70 euros au motif que les montants sont inférieurs au seuil de poursuite. Ils correspondent pour 29,70 € à des repas de cantine non réglés par une famille et respectivement pour 5 et 4 euros correspondant à des impayés pour des locataires ayant quitté Goulven.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil donnent à l'unanimité un avis favorable à ces admissions en non-valeur.

POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME,

Yves ILIOU,

Maire de GOULVEN



**DÉPARTEMENT**  
**DU FINISTÈRE**  
**COMMUNE DE GOULVEN**

-----  
**Mairie 29890 GOULVEN**

-----  
Tel : 02.98.83.40.69

mairie.goulven@wanadoo.fr

-oOo-

Nombre de conseillers

en exercice : 11

présents : 8

votants : 8

Date de convocation :

20/02/2018

Date de publication et

d'affichage :

02/03/2018

Délibération n° 12/2018

OBJET :

**INDEMNITÉ DE  
CONSEIL  
DU TRÉSORIER**

**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 26/02/2018**

L'an deux mille dix-huit, le vingt-six février à vingt heures trente, le CONSEIL MUNICIPAL de GOULVEN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. Yves ILIOU, Maire.

**ÉTAIENT PRÉSENTS** : MM Yves ILIOU, Maire ; Jean-Jacques LE BRAS, Gilles LE DROFF, Régis FEGAR, adjoints ; Mrs Christophe BODENNEC, Noël OLLIVIER, Vincent DENISE, Mmes Denise BARNIT, Katell LEFEVRE, Anne-Marie DESTOUR, Marie-José ROSEC conseillers municipaux.

**ÉTAIENTS ABSENTS EXCUSÉS** : Mr Gilles LE DROFF, Mr Christophe BODENNEC, Mme Anne-Marie DESTOUR

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Mme Marie-José ROSEC

Mr le Maire rappelle que par délibération en date du 1<sup>er</sup> juillet 2014 il avait été décidé d'allouer au trésorier de la Commune une indemnité de conseil pour ses prestations d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable. Dans un contexte de diminution des dotations de l'Etat, de coût financier assumé par la Commune pour participer à la modernisation de la comptabilité publique, le Conseil décide à l'unanimité de ne plus verser cette indemnité.

Mr Jean-Jacques LE BRAS précise que la décision n'est pas prise en fonction de la personnalité du Trésorier.

POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME,  
Yves ILIOU,  
Maire de GOULVEN



**DÉPARTEMENT**  
**DU FINISTÈRE**  
**COMMUNE DE GOULVEN**

-----  
**Mairie 29890 GOULVEN**

-----  
Tel : 02.98.83.40.69  
mairie.goulven@wanadoo.fr

**EXTRAIT**  
**DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 26/02/2018**

L'an deux mille dix-huit, le vingt-six février à vingt heures trente, le **CONSEIL MUNICIPAL** de **GOULVEN**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. Yves ILIOU, Maire.

**ÉTAIENT PRÉSENTS** : MM Yves ILIOU, Maire ; Jean-Jacques LE BRAS, Gilles LE DROFF, Régis FEGAR, adjoints ; Mrs Christophe BODENNEC, Noël OLLIVIER, Vincent DENISE, Mmes Denise BARNIT, Katell LEFEVRE, Anne-Marie DESTOUR, Marie-José ROSEC conseillers municipaux.

**ÉTAIENTS ABSENTS EXCUSÉS** : Mr Gilles LE DROFF, Mr Christophe BODENNEC, Mme Anne-Marie DESTOUR

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Mme Marie-José ROSEC

-oOo-

Nombre de conseillers  
en exercice : 11  
présents : 8  
votants : 8

Date de convocation :  
20/02/2018

Date de publication et  
d'affichage :  
02/03/2018

Délibération n° 13/2018

**OBJET :**  
**MODIFICATION DU**  
**TABLEAU DES**  
**EFFECTIFS**

Monsieur le Maire informe le Conseil que suite à l'avis de la Commission Administrative Paritaire en date de février 2018 permettant à Mr TOULLEC d'accéder au grade d'agent de maîtrise au titre de la promotion interne, il convient de modifier comme suit le tableau des effectifs du personnel communal :

- 1 secrétaire de mairie
- 1 adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (15/35èmes)
- 1 agent de maîtrise
- 1 agent territorial spécialisé principal de 1<sup>ère</sup> classe des écoles maternelles à temps non complet (33/35èmes)
- 1 agent technique chargé de la cantine scolaire et du ménage, en contrat à durée indéterminée (13,5/35èmes)
- 1 agent technique chargé du ménage à l'école, en contrat à durée déterminée (3/35èmes)

Ce tableau remplace et annule celui du 22 décembre 2014

POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME,  
Yves ILIOU,  
Maire de GOULVEN



DÉPARTEMENT

DU FINISTÈRE

COMMUNE DE GOULVEN

----

Mairie 29890 GOULVEN

----

Tel : 02.98.83.40.69

mairie.goulven@wanadoo.fr

-oOo-

Nombre de conseillers

en exercice : 11

présents : 8

votants : 8

Date de convocation :

20/02/2018

Date de publication et

d'affichage :

02/03/2018

Délibération n° 14/2018

OBJET :

**CDD**

**SERVICE TECHNIQUE**

**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 26/02/2018**

L'an deux mille dix-huit, le vingt-six février à vingt heures trente, le CONSEIL MUNICIPAL de GOULVEN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. Yves ILIOU, Maire.

**ÉTAIENT PRÉSENTS** : MM Yves ILIOU, Maire ; Jean-Jacques LE BRAS, Gilles LE DROFF, Régis FEGAR, adjoints ; Mrs Christophe BODENNEC, Noël OLLIVIER, Vincent DENISE, Mmes Denise BARNIT, Katell LEFEVRE, Anne-Marie DESTOUR, Marie-José ROSEC conseillers municipaux.

**ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS** : Mr Gilles LE DROFF, Mr Christophe BODENNEC, Mme Anne-Marie DESTOUR

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Mme Marie-José ROSEC

Mr le Maire informe le Conseil de la fin du contrat CUI-CAE de Mr B. Jouhanel le 13 mars prochain. Il est peu probable qu'il puisse être renouvelé une deuxième fois et propose donc de signer un contrat de 6 mois ou un an pour réaliser entre autre les travaux de reconstruction du mur du presbytère et de mise aux normes des installations électriques, d'entretien des espaces verts et des bâtiments communaux. A l'unanimité les membres du Conseil décident d'embaucher Mr Bruno JOUHANEL en contrat à durée déterminée, à compter du 14 mars 2018 (fin du contrat CUI-CAE) pour une durée d'un an, à temps complet, en raison de la charge de travail au niveau du service technique (murs à restaurer, entretien des espaces verts et des bâtiments...)

POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME,  
Yves ILIOU,  
Maire de GOULVEN





**DÉPARTEMENT**  
**DU FINISTÈRE**  
**COMMUNE DE GOULVEN**

-----  
**Mairie 29890 GOULVEN**

-----  
Tel : 02.98.83.40.69  
mairie.goulven@wanadoo.fr

**EXTRAIT**  
**DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 26/02/2018**

L'an deux mille dix-huit, le vingt-six février à vingt heures trente, le **CONSEIL MUNICIPAL** de **GOULVEN**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. Yves ILIOU, Maire.

**ÉTAIENT PRÉSENTS** : MM Yves ILIOU, Maire ; Jean-Jacques LE BRAS, Gilles LE DROFF, Régis FEGAR, adjoints ; Mrs Christophe BODENNEC, Noël OLLIVIER, Vincent DENISE, Mmes Denise BARNIT, Katell LEFEVRE, Anne-Marie DESTOUR, Marie-José ROSEC conseillers municipaux.

**ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS** : Mr Gilles LE DROFF, Mr Christophe BODENNEC, Mme Anne-Marie DESTOUR

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Mme Marie-José ROSEC

-oOo-

Nombre de conseillers  
en exercice : 11  
présents : 8  
votants : 8

Date de convocation :  
20/02/2018

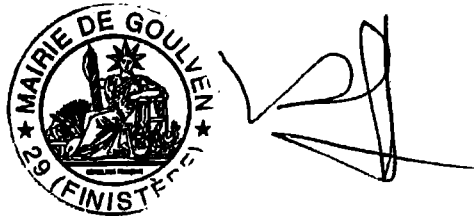
Date de publication et  
d'affichage :  
02/03/2018

Délibération n° 15/2018

**OBJET :**  
**VENTE D'UNE PARCELLE**  
**A GOUVERNEN**

Mr le Maire informe le Conseil qu'Yves CARADEC souhaite acquérir quelques mètres carrés de terrain situés devant sa propriété afin d'y rentrer son véhicule. Le mur de clôture serait refait dans le même style que le mur actuel. Mr JJ LE BRAS présente le plan du projet. Mr Yves ILIOU précise que l'entreprise ENEDIS a été mise dans l'obligation de réaliser un mur identique à celui de Mr Caradec pour dissimuler le poste électrique situé en pignon de Ti Ga'Ma. Les membres du Conseil donnent à l'unanimité un avis favorable à la demande de Mr Yves CARADEC et pouvoir au Maire pour signer les pièces du dossier. La transaction se fera dans les conditions habituelles : au prix de 1,07€ le m<sup>2</sup>, les frais de géomètre et de notaire à la charge du pétitionnaire.

POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME,  
Yves ILIOU,  
Maire de GOULVEN



**DÉPARTEMENT**  
**DU FINISTÈRE**  
**COMMUNE DE GOULVEN**

**EXTRAIT**  
**DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 26/02/2018**

-----  
**Mairie 29890 GOULVEN**

L'an deux mille dix-huit, le vingt-six février à vingt heures trente, le **CONSEIL MUNICIPAL** de **GOULVEN**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. Yves ILIOU, Maire.

**ÉTAIENT PRÉSENTS** : MM Yves ILIOU, Maire ; Jean-Jacques LE BRAS, Gilles LE DROFF, Régis FEGAR, adjoints ; Mrs Christophe BODENNEC, Noël OLLIVIER, Vincent DENISE, Mmes Denise BARNIT, Katell LEFEVRE, Anne-Marie DESTOUR, Marie-José ROSEC conseillers municipaux.

**ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS** : Mr Gilles LE DROFF, Mr Christophe BODENNEC, Mme Anne-Marie DESTOUR

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Mme Marie-José ROSEC

Tel : 02.98.83.40.69  
mairie.goulven@wanadoo.fr

-oOo-

Concernant la demande de Mr Jean-Jacques LE GOUIL d'acquiescer un délaissé de voirie devant sa propriété, le Conseil municipal, lors de sa dernière séance a donné un avis favorable pour la vente des parcelles cadastrées A 982 (315 m<sup>2</sup>) et A 983 (313 m<sup>2</sup>) mais il s'avère que Mr Le Guil souhaite également devenir propriétaire de la partie lui servant actuellement de parking entre la route qui longe sa propriété et lesdites parcelles. Il en fait déjà l'entretien. L'accès aux propriétés voisines sera respecté. A l'unanimité les membres du Conseil donnent un avis favorable à cette vente et pouvoir au Maire de signer les pièces du dossier. La transaction se fera dans les conditions habituelles : au prix de 1,07€ le m<sup>2</sup>, les frais de géomètre et de notaire à la charge du pétitionnaire.

Nombre de conseillers  
en exercice : 11  
présents : 8  
votants : 8

Date de convocation :  
20/02/2018

Date de publication et  
d'affichage :  
02/03/2018

Délibération n° 16/2018

POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME,  
Yves ILIOU,  
Maire de GOULVEN



**OBJET :**

**VENTE D'UNE PARCELLE**  
**A BEDIES**

**DÉPARTEMENT**  
**DU FINISTÈRE**  
**COMMUNE DE GOULVEN**

-----  
**Mairie 29890 GOULVEN**

-----  
Tel : 02.98.83.40.69

mairie.goulven@wanadoo.fr

**EXTRAIT**  
**DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 26/02/2018**

L'an deux mille dix-huit, le vingt-six février à vingt heures trente, le **CONSEIL MUNICIPAL** de **GOULVEN**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. Yves ILIOU, Maire.

**ÉTAIENT PRÉSENTS** : MM Yves ILIOU, Maire ; Jean-Jacques LE BRAS, Gilles LE DROFF, Régis FEGAR, adjoints ; Mrs Christophe BODENNEC, Noël OLLIVIER, Vincent DENISE, Mmes Denise BARNIT, Katell LEFEVRE, Anne-Marie DESTOUR, Marie-José ROSEC conseillers municipaux.

**ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS** : Mr Gilles LE DROFF, Mr Christophe BODENNEC, Mme Anne-Marie DESTOUR

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Mme Marie-José ROSEC

-oOo-

Nombre de conseillers  
en exercice : 11  
présents : 8  
votants : 8

Date de convocation :  
20/02/2018

Date de publication et  
d'affichage :  
02/03/2018

Délibération n° 17/2018

Mr le Maire expose que le SCoT du Pays de Brest a été approuvé par délibération du 13 septembre 2011 par les élus du Syndicat Mixte des communautés du Pays de Brest. Le SCoT conjugue volonté de développement, équilibre du territoire et qualité du cadre de vie. Cependant, depuis 2011, le cadre légal a évolué notamment avec les lois dites « Grenelle II » et « ALUR », conduisant le comité syndical à prescrire la révision du SCoT. Une fois adopté, celui-ci sera applicable au futur PLUI (Plan Local d'Urbanisme Intercommunal). Les principaux objectifs sont la limitation de l'emprise de l'urbanisation sur les terres agricoles, la revitalisation des bourgs et la protection de l'environnement.

Mr le Maire fait savoir que les observations apportées au projet par l'association des maires ruraux dans le domaine de l'urbanisation des bourgs ont été actées. A chaque rencontre avec les services de l'Etat il y a discussion sur l'urbanisation des hameaux. Dans le cas de Goulven par exemple aucune construction n'est autorisée dans le secteur de Penity.

A l'unanimité les membres du Conseil donnent un avis favorable au projet de SCoT tel qu'il leur a été exposé.

POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME,  
Yves ILIOU,  
Maire de GOULVEN

OBJET :

**AVIS SUR PROJET DE**  
**SCoT**

